

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2014, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Ève D'Ascola  
Madame Édith Coulombe  
Monsieur Claude Lebel  
Monsieur Paul Beaulieu  
Monsieur Patrick Murray  
Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand et l'adjointe à la direction générale, madame Karine Tremblay sont également présentes.

Le directeur des finances par intérim, monsieur Michel Boutin, ainsi que monsieur Sylvain Potvin, c.a., de la firme Bédard, Guilbault inc, sont également présent pour la présentation des états financiers de la municipalité et du régime complémentaire de retraite.

**ORDRE DU JOUR**

1.	Ouverture de l'assemblée ;
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3.	Acceptation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2014 ;
4.	Bordereau de correspondance ;
5.	Acceptation des comptes du mois ;
6.	Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"><li>- Confirmation d'un poste et engagement d'une agente de gestion financière, poste permanent à temps plein ;</li><li>- Embauche d'une réceptionniste – soutien aux citoyens, poste occasionnel sur appel ;</li></ul>
7.	Demande de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;
8.	Présentation et acceptation des états financiers 2013 : <ul style="list-style-type: none"><li>- Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;</li><li>- Régime complémentaire de retraite des employés municipaux ;</li></ul>
9.	Nomination de l'auditeur pour l'année 2014 et autorisation de paiement pour les services d'audition de l'année 2013 ;
10.	Dépôt des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury ;
11.	Dépôt de certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter : <ul style="list-style-type: none"><li>- Règlement 14-711 pourvoyant à l'assainissement décentralisé pour corrections d'installations septiques (projet UR-1402) et décrétant un emprunt de 375 200 \$ ;</li></ul>
12.	Demande de limitation de vitesse et d'aménagement d'infrastructures au ministre des Transports pour la route de Tewkesbury entre le boulevard Talbot et la 1 <sup>re</sup> avenue et le chemin du Hibou jusqu'au croisement du chemin Raymond Lortie ;
13.	Rapport des demandes de soumissions :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumission pour la fourniture de blocs de béton pour l'abri à sel au nouveau garage municipal (projet TP-0713A) ;</li> <li>- Achat de vêtements pour les employés des travaux publics et de l'urbanisme et de l'environnement ;</li> </ul>
14.	<p>Recommandation de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro 1 – Travaux de réfection du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et le prolongement de sentiers sur la route Tewkesbury (IF-1205) ;</li> <li>- Numéro 1 – Pompage et déshydratation des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées.</li> </ul>
15.	<p>Dérogations mineures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régularisation d'une résidence non desservie sur un terrain ayant une pente moyenne supérieure à 30 % au 166, chemin du Sentier ;</li> <li>- Construction d'une remise au 162, chemin du Sentier ;</li> </ul>
16.	<p>Plans d'implantation et d'intégration architecturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage (usage commercial en bordure du boul. Talbot) – Enseigne pour Déneigement Terrassement Denis Poulin au 2751, boul. Talbot ;</li> <li>- Construction d'une résidence au 199, ch. du Moulin (Zone RUR-313) ;</li> <li>- Rénovations extérieures de la copropriété Le Bivouac, ch. des Alpages, résidentiel 2 log. et plus ;</li> <li>- Construction d'un garage avec toit plat au 35, ch. des Affluents, toit plat ;</li> <li>- Usage commercial en bordure de la route Tewkesbury – Halles de Stoneham phase 2 au 4, rte Tewkesbury ;</li> </ul>
17.	Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement sur la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux ;
18.	Demande de soutien financier, Coopérative de loisirs Vermont-sur-le-Lac ;
19.	Déclaration des journées de la culture ;
20.	Adoption de protocoles d'ententes Cyclo sportive La Québécoise ;
21.	<p>Rapport des demandes de soumissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumission pour la toiture préfabriquée pour l'abri à sel au nouveau garage municipal, projet TP-0703A ;</li> </ul>
22.	Points divers ;
23.	Période de questions ;
24.	Levée de la séance.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 06, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 236-14

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand.

Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 237-14

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2014**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 7 juillet 2014, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Patrick Murray, appuyé par le conseiller monsieur Claude Lebel et résolu d'accepter le procès-verbal du 7 juillet 2014 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 238-14

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 18 août 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 239-14

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Hélène Renaud, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juillet et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour juillet totalisant (901 573,75) \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juillet, se chiffrant à (268 420,36) \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de (163 490,56) \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

**RESSOURCES HUMAINES :**

Rés. : 240-14

**CONFIRMATION D'UN POSTE ET ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE GESTION FINANCIÈRE, POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

Considérant l'engagement de madame Stéphanie Beausoleil à titre d'agente de gestion financière le 12 juin 2013 pour un poste temporaire ;

Considérant que ce poste était planifié pour couvrir les besoins réguliers de la direction et que ledit poste a fait l'objet d'un affichage interne ;

Considérant la nécessité de revoir les besoins de la direction à la fin de cette période temporaire ;

Considérant l'évaluation de la direction de la nécessité de ce poste d'agent de gestion financière pour couvrir les besoins de ce service ;

Considérant que le budget relié à ce poste a été prévu lors de la présentation des budgets 2014 ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des finances suite à l'évaluation de l'employé ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accepte la recommandation de la directrice des finances suite à l'affichage du poste d'agente de gestion financière à temps plein et l'application des dispositions de la convention collective des employés municipaux actuellement en vigueur et accepte de nommer madame Stéphanie Beausoleil à titre d'agente de gestion financière pour le poste permanent à temps plein.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 241-14

**EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE – SOUTIEN AUX CITOYENS, POSTE OCCASIONNEL SUR APPEL**

Considérant que le poste de réceptionniste nécessite occasionnellement des remplacements ;

Considérant que sur la liste de rappel du poste de réceptionniste, une seule personne est inscrite sur une base occasionnelle pour le remplacement et que cette dernière peut ne pas être disponible pour chacun des besoins de remplacement ;

Considérant que madame Camille Champagne a été stagiaire durant six semaines en 2014 au sein de la municipalité et qu'elle connaît bien l'organisation ;

Considérant que des remplacements ont été nécessaires pour combler des absences non planifiées ;

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu de nommer madame Camille Champagne au poste de réceptionniste occasionnelle sur appel.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de la réceptionniste occasionnelle sur appel pour l'année budgétaire 2014 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 242-14

**DEMANDE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Attendu qu'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Jacques-Cartier peut demander une modification au schéma de couverture de risques ;

Attendu que la MRC de La Jacques-Cartier a adressé au ministre de la Sécurité publique, le 23 novembre 2011, une résolution demandant de modifier son schéma de couverture de risques ;

Attendu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a précisé en octobre 2012 par résolution, à la MRC de La Jacques-Cartier, les motifs concernant une demande de modification ;

Attendu qu'en date du 17 juin 2014, des consultations publiques se sont déroulées, conformément à la Loi sur la sécurité incendie ;

Attendu que les modifications apportées correspondent aux attentes de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Attendu que, tel que stipulé à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que le conseil municipal adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier ;
- Que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier ;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

#### **PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2013 :**

Rés. : 243-14

#### **MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

À la demande de monsieur Robert Miller, maire, monsieur Sylvain Potvin, c.a. de la firme Bédard, Guilbault inc., fait la présentation du sommaire des résultats à des fins fiscales, du sommaire de la situation financière, du détail de l'excédent accumulé, du sommaire des revenus et du sommaire des charges (dépenses) pour l'année 2013. Après la présentation, le conseil procède à l'acceptation des états financiers.

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter les états financiers et le rapport de l'auditeur au 31 décembre 2013 préparés par la firme Bédard, Guilbault inc., comptables agréés, pour les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, qui démontrent un excédent de fonctionnements de l'exercice financier 2013 de 339 090 \$ (incluant les réserves de l'année).

Adoptée à l'unanimité.

Le maire, Robert Miller, quitte la salle à 20 h 30 et revient à 20 h 32.

Rés. : 244-14

#### **RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

À la demande de monsieur Robert Miller, maire, monsieur Sylvain Potvin, c.a., de la firme Bédard, Guilbault inc., fait la présentation de l'évolution de l'actif net ainsi que le bilan pour l'année financière 2013. Après la présentation, le conseil procède à l'acceptation des états financiers.

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter les états financiers et le rapport de l'auditeur au 31 décembre 2013, préparés par la firme Bédard et Guilbault inc., comptables agréés, pour le régime complémentaire de retraite des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sylvain Potvin, c.a., de la firme Guilbault inc, quitte la séance après la période de questions.

Rés. : 245-14

**NOMINATION DE L'AUDITEUR POUR L'ANNÉE 2014 ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES D'AUDITION DE L'ANNÉE 2013**

Considérant que la municipalité doit nommer des auditeurs pour l'exercice financier 2014 ;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Bédard Guilbault inc. pour l'audit des livres comptables de la municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2014 ;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des finances ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil accepte l'offre de service de la firme Bédard Guilbault inc., datée du 12 août 2014 portant sur l'audit des livres comptables de la municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2014.

Le conseil mandate ladite firme pour la réalisation desdits travaux selon les prix suivants :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Municipalité  | 17 650 \$ plus taxes |
| - Rapport – collecte sélective des matières recyclables | 600 \$ plus taxes    |
| - Régime complémentaire de retraite                     | 1 340 \$ plus taxes  |

Les mandats spéciaux seront réalisés au tarif horaire de 97 \$ plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les budgets prévus à cet effet, dont la disponibilité de crédits est confirmée par la directeur général et secrétaire-trésorière.

L'adoption de la présente résolution fait office de contrat liant les deux parties. L'offre de services professionnels de ladite firme fait partie intégrante du contrat.

Le conseil autorise la direction générale à verser à la firme Bédard Guilbault inc., les sommes dues pour la réalisation des travaux d'audit des livres comptables pour l'exercice financier 2013, le tout selon la résolution numéro 202-13 adoptée le 10 juin 2013.

Le conseil autorise la direction générale à verser à la firme Bédard Guilbault inc., les sommes dues pour les honoraires professionnels et consultation au montant

de 14 832.92 \$ dans le budget honoraire professionnel comptabilité 02-130-44-413.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 246-14

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

Il est proposé par le conseiller monsieur Paul Beaulieu, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil prenne acte des états financiers et du rapport de l'auditeur au 31 décembre 2013, préparé par la firme Morin Desrochers Beaulieu, comptables agréés S.E.N.C., relativement à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury.

La part du déficit de l'exercice 2013 pour la municipalité est de 6 146 \$. Le conseil autorise le Service des finances à verser à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury ledit montant, en fonction du montant déjà accordé pour l'année 2013 (poste budgétaire numéro 02-520-10-963).

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel Boutin, directeur des finances par intérim, quitte la séance du conseil municipal.

**DÉPÔT DE CERTIFICAT SUITE À LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER :**

Le maire, monsieur Robert Miller, présente aux membres du conseil les résultats des certificats suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui ont été déposées par la directrice des communications et du greffe.

**RÈGLEMENT 14-711 POURVOYANT À L'ASSAINISSEMENT DÉCENTRALISÉ POUR CORRECTIONS D'INSTALLATIONS SEPTIQUES (PROJET UR-1402) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 375 200 \$ ;**

Procédure d'enregistrement tenue le 15 juillet 2014 de 8 h 30 à 19 h au bureau de la municipalité, situé au 325, chemin du Hibou, concernant le règlement :

Règlement numéro 14-711 pourvoyant à l'assainissement décentralisé pour corrections d'installations septiques (projet UR-1402) et décrétant un emprunt de 375 200 \$

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ce dit règlement a été établi à	5842
Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de	500
Le nombre de demandes faites est de	0

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes à voter.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 16<sup>e</sup> jour de juillet 2014.

Rés. : 247-14

**DEMANDE DE LIMITATION DE VITESSE ET D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES AU MINISTRE DES TRANSPORTS POUR LA ROUTE DE TEWKESBURY ENTRE LE BOULEVARD TALBOT ET LA 1<sup>RE</sup> AVENUE ET LE CHEMIN DU HIBOU JUSQU'AU CROISEMENT DU CHEMIN RAYMOND LORTIE**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury connaît depuis quelques années une forte augmentation de la circulation automobile sur son territoire en raison de la croissance de la population résidente et de l'attrait qu'exerce sa vocation récréotouristique dans l'ensemble de la région métropolitaine ;

Considérant que la clientèle de la Station touristique de Stoneham et du parc national de la Jacques-Cartier génère un volume important de circulation automobile ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est identifiée au schéma d'aménagement régional de la Communauté métropolitaine de Québec comme un pôle métropolitain de services ;

Considérant que l'axe routier faisant l'objet de cette demande est défini comme axe structurant au schéma d'aménagement régional en raison du nombre élevé de commerces et de services qui s'y trouve et qu'il dessert les principaux secteurs résidentiels actuels et en développement de la municipalité ainsi que ceux de Lac-Delage et d'un secteur de Lac-Beauport ;

Considérant que la route de Tewkesbury ainsi qu'une section de la 1<sup>re</sup> Avenue et le chemin du Hibou sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu de demander au ministre des Transports, Monsieur Robert Poéti, de prendre des dispositions pour que la vitesse de circulation automobile soit réduite à 50 km/h sur l'axe routier formé d'une section de la 1<sup>re</sup> Avenue et du chemin du Hibou jusqu'au croisement du chemin Raymond-Lortie et pour que soit aménagée, à deux endroits distincts, une infrastructure telle qu'un carrefour giratoire ou autre aménagement indiquant aux automobilistes qu'ils accèdent à une zone de plus grande densité d'activités humaines, et ce, afin d'assurer des déplacements automobiles et actifs sécuritaires au cœur du noyau villageois.

Adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :**

Rés. : 248-14

**SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DE BLOCS DE BÉTON POUR L'ABRI À SEL AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (PROJET TP-0713A)**

Considérant la résolution numéro 224-14, datée du 7 juillet 2014, portant sur l'octroi du contrat pour la fourniture de blocs de béton pour l'abri à sel au nouveau garage municipal à l'entreprise Aubert et Marois ;

Considérant que les produits du fournisseur Aubert et Marois ne peuvent répondre au besoin ;

Considérant que la municipalité a procédé à d'autres demandes de soumissions auprès de trois entreprises spécialisées pour la fourniture de blocs de béton pour l'abri à sel au nouveau garage municipal ;



Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Béton Bellemare Louiseville inc. pour la fourniture de blocs de béton pour l'abri à sel au nouveau garage municipal au coût de 31 411,17 \$ incluant la livraison et les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder le nouveau contrat pour la fourniture de blocs de béton pour l'abri à sel au nouveau garage municipal à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Béton Bellemare Louiseville inc. au montant de 31 411,17 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué à la soumission de ladite entreprise et d'abroger la résolution numéro 224-14 datée du 7 juillet et de résilier le contrat de Aubert et Marois ltée pour la non-conformité.

Les documents de soumissions présentés par le fournisseur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-687 adopté à cet effet, projet numéro TP-0703A, poste budgétaire numéro 22-300-60-721.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 249-14

#### **ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions auprès de trois entreprises spécialisées pour la fourniture d'équipements de sécurité et de vêtements de travail ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur PSB sécurité pour la fourniture d'équipements de sécurité et de vêtements de travail au coût de 12 340,22 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'équipements de sécurité et de vêtements de travail à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit PSB sécurité au montant de 12 340,22 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué à la soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou diminuer le nombre de fournitures sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises au poste budgétaire numéro 02-322-90-284.

Adoptée à l'unanimité.

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT :**

Rés. : 250-14

**NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES TROIS-LACS (IF-1204) ET LE PROLONGEMENT DE SENTIERS SUR LA ROUTE TEWKESBURY (IF-1205)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et le prolongement de sentiers pour la route Tewkesbury (IF-1205) ;

Considérant que le conseil a adopté le 15 avril 2014 le Règlement numéro 14-706, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et au prolongement de sentiers piétonniers (IF-1205) ;

Considérant la résolution numéro 147-14, datée du 15 avril 2014, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et le prolongement de sentiers pour la route Tewkesbury (IF-1205) à la firme P.E. Pageau inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., datée du 7 juillet 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 7 juillet 2014 relativement à la recommandation de paiement numéro 1, pour les travaux de réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et le prolongement de sentiers pour la route Tewkesbury (IF-1205).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 135 374,44 \$, incluant les taxes, à la firme P.E. Pageau. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (13 082,50 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 14-706.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 251-14

**NUMÉRO 1 – POMPAGE ET DÉSHYDRATATION DES BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 3 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées le 20 mars 2014 pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées ;

Considérant la résolution numéro 119-14 datée du 14 avril 2014 portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées à l'entreprise ASDR Environnement ;

Considérant que les travaux de pompage et de déshydratation des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées ont été réalisés ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour les travaux de pompage et déshydratation des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées.

Le conseil autorise, en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 39 599.62 \$ plus taxes applicables, à l'entreprise ASDR Environnement, conditionnellement à la remise d'une quittance des sommes dues par l'entrepreneur pour les travaux de pompage et déshydratation des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées, de l'attestation de conformité de la Commission de la santé et de la sécurité au travail, du rapport de mesure des boues dans les étangs numéros 1, 2 et 3 et au maintien en vigueur de la caution d'exécution pour la disposition des boues prévues en 2015.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-414-00-445.

Adoptée à l'unanimité.

#### **DÉROGATIONS MINEURES :**

Rés. : 252-14

#### **RÉGULARISATION D'UNE RÉSIDENCE NON-DESSERVIE SUR UN TERRAIN AYANT UNE PENTE MOYENNE SUPÉRIEURE À 30 % AU 166, CHEMIN DU SENTIER**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée afin de régulariser la situation d'une résidence non desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %) sise sur un plateau de moins de 35 m par 35 m, à l'intérieur des bandes de protection du talus ;

Considérant que, selon l'article 17.13 dudit règlement, sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 30 % aucune construction ne peut être autorisée, sauf si les conditions suivantes sont respectées :

- Le terrain doit présenter un plateau constructible dont la pente naturelle moyenne est inférieure à 30 %. Dans le cas d'un terrain non desservi, le plateau constructible minimal est de 35 m de largeur par 35 m de profondeur ;
- À l'intérieur du plateau constructible, l'implantation du bâtiment principal doit respecter une marge de recul minimale d'une fois la hauteur du talus par rapport à la base du talus jusqu'à concurrence de 20 m ainsi qu'une marge de recul minimal de deux fois la hauteur du talus par rapport à la ligne de crête du talus jusqu'à concurrence de 20m de grille de spécifications dudit règlement, dans la zone F-603, la distance minimale entre les chalets de villégiature est de 300 mètres.

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 juillet 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 18 juillet, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la situation d'une résidence non desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %) sise sur un plateau de moins de 35 m par 35 m, à l'intérieur des bandes de protection des fortes pentes au 166, chemin du Sentier, lot numéro 1 241 729 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan enregistré sous la minute 8689, d'Emmanuel Boulais, arpenteur-géomètre.

- Recommandation particulière : que le requérant s'assure de respecter toutes autres dispositions légales, notamment en ce qui a trait au droit civil.

Il a été demandé lors de la séance d'obtenir pour la prochaine séance de plus amples renseignements sur ladite dérogation mineure. Des explications suivront donc à cet égard lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal du 8 septembre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 253-14

#### **CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU 162, CHEMIN DU SENTIER**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée afin de permettre la construction d'une remise en cour avant ;

Considérant que selon l'article 7.2.5 dudit règlement, la remise isolée doit être implantée en cour latérale ou arrière ;

Cette dérogation permettra au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une remise isolée en cour avant au 162, chemin du Sentier, lot numéro 4 026 524 du cadastre du Québec.

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 juillet 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 18 juillet, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une remise isolée en cour avant au 162, chemin du Sentier, lot numéro 4 026 524 du cadastre du Québec.

- Recommandation particulière : que le requérant s'assure de respecter toutes autres dispositions légales, notamment en ce qui a trait au droit civil.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 254-14

#### **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE :**

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et prévues au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 14 juillet 2014, d'appuyer les présentes demandes ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer les permis ci-dessous :

- Affichage (usage commercial en bordure du boul. Talbot) – Enseigne pour Déneigement Terrassement Denis Poulin au 2751, boul. Talbot, lot numéro 1 829 690 ;
- Zone RUR-313 – Construction d'une résidence au 199, ch. du Moulin, lot 4 313 913 ;
- Résidentiel 2 log. et plus – Rénovations extérieures de la copropriété Le Bivouac, ch. des Alpagnes, notamment les lots numéro 1 827 812 et 1 827 813 ;
- Toit plat – Construction d'un garage avec toit plat au 35, ch. des Affluents, lot numéro 4 784 076 ;

- Usage commercial en bordure de la route Tewkesbury – Halles de Stoneham phase 2 au 4, rte Tewkesbury, lots numéros 4 471 140 et 4 471 141.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS ET DE L'UTILISATION DES PLATEAUX**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement sur la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux.

---

Robert Miller, maire

Rés. : 255-14

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER, COOPÉRATIVE DE LOISIRS VERMONT-SUR-LE-LAC**

Considérant la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ;

Considérant que La Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac est un organisme reconnu ;

Considérant que la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac a présenté une demande de soutien financier complète et conforme ;

Considérant que les sommes consenties sont disponibles au budget 2014 ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'autoriser monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture par intérim à soutenir financièrement la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac pour un montant de 1 000 \$ qui sera prélevé au poste budgétaire 02-701-90-970 et pour un montant de 500 \$ à prélever au poste budgétaire 02-701-50-493.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 256-14

**DÉCLARATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

Considérant que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de la qualité de vie de ses citoyens ;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Considérant que la municipalité tiendra l'événement Circuit des couleurs à Tewkesbury pendant ces journées ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray et résolu d'autoriser la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, de proclamer Journées de la culture les 26, 27 et 28 septembre prochains dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 257-14

#### **ADOPTION DE PROTOCOLES D'ENTENTES -CYCLOSPORTIVE LA QUÉBÉCOISE**

Considérant la demande de soutien et d'autorisation de passage sur le territoire de la municipalité présentée par Évènements GPCQM, promoteur de l'évènement cycliste La Québécoise 2014 ;

Considérant la venue pour une seconde année consécutive de cet évènement sur le territoire de la municipalité ;

Considérant le peu de ressources municipales à mobiliser ainsi que la prise en charge complète de l'organisation par le promoteur ;

Considérant l'évaluation réalisée et la recommandation favorable du Service des loisirs et de la culture concernant la tenue de cet évènement ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser monsieur Miller, Maire et monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture par intérim d'autoriser le passage de La Québécoise 2014 sur le territoire de la municipalité et de signer le protocole d'entente encadrant la tenue de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 258-14

#### **RAPPORT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS- SOUMISSION POUR LA TOITURE PRÉFABRIQUÉE POUR L'ABRI À SEL AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL, PROJET TP-0703A**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions auprès de deux entreprises spécialisées pour la fourniture d'une toiture préfabriquée pour l'abri à sel au nouveau garage municipal ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Tardif Métal inc. pour la fourniture d'une toiture préfabriquée pour l'abri à sel au nouveau garage municipal au coût de 21 900 \$ incluant la livraison plus les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'une toiture préfabriquée pour l'abri à sel au nouveau garage municipal à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Tardif Métal inc. au montant de 21 900 \$ plus les taxes applicables, comme indiquées à la soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumissions présentés par le fournisseur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-687 adopté à cet effet, projet numéro TP-0703A, poste budgétaire numéro 22-300-60-721.

Adoptée à l'unanimité.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés. : 259-14

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 59, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La levée de la séance est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
Directrice des communications et du greffe